



Nouméa, le 06 août 2020

L'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'EPS

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des EPENC

Pôle Expertise  
des établissements  
et de la pédagogie

Inspection pédagogique  
du second degré

VR/PEEP/FD  
n° 3211/2020-667

François DELORME  
Chargé de mission auprès de  
l'inspection en  
Éducation Physique et  
Sportive

Bureau 220  
Téléphone  
(687) 26 62 21  
Fax  
(687) 26 62 07  
Mél.  
Inspection.eps  
@ac-noumea.nc

1, avenue des  
Frères Carcopino  
BP G4  
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

**Objet** : protocoles de sécurité pour les activités physiques de pleine nature (APPN)

**La circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017** préconise la mise en place de protocoles académiques pour l'enseignement des Activités Physiques de Pleine Nature et **la production par les enseignants EPS de "protocoles de sécurité établissement"**.

L'équipe EPS devra concevoir et formaliser **avant la fin de l'année 2020** les protocoles de sécurité des APPN programmées et enseignées. Ils seront agrégés au projet EPS, connus de tous, et signés par le chef d'établissement.

Les APPN sont classées dans 3 groupes d'activité selon le niveau d'exigence de sécurité :

- Les APPN à environnements spécifiques (canyoning, spéléologie, surf, escalade sur terrain d'aventure, apnée et plongée scaphandre) : le protocole établissement doit être signé par le chef d'établissement et envoyé à l'inspection pédagogique EPS pour VALIDATION.
- Les APPN à encadrement renforcé (planche à voile, kayak, va'a, paddle, voile, natation en mer ou rivière, accrobranche, VTT, raid) : le protocole établissement doit être signé par le chef d'établissement.
- Les APPN à encadrement ordinaire (escalade, course d'orientation) : le protocole établissement doit être signé par le chef d'établissement.

Pour les activités à environnements spécifiques, les protocoles seront obligatoirement validés par l'inspection pédagogique EPS.

Les équipes EPS trouveront sur le site académique disciplinaire, « rubrique sécurité » des outils pour aider à élaborer, actualiser et mettre en œuvre les protocoles de sécurité dans chaque activité sur le modèle des « checklists » ou listes des contrôles de sécurité, telles qu'en connaissent les professions à risque.

**L'élaboration, la mise en place et l'actualisation de ses protocoles de sécurité pour chacune des APPN pratiquées sont désormais obligatoires.**



2 / 2

Ils ont pour but de synthétiser les opérations incontournables à vérifier et à effectuer avant, pendant et après la leçon d'EPS. Ils s'appliquent également à l'association sportive, aux sections sportives scolaires et à tout autre dispositif faisant appel à la pratique des APPN.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire une large diffusion de cette information à votre équipe disciplinaire EPS.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement,

Lionel AMATTE